

# Section Fédérale C. F. T. C. des Fonctionnaires de l'État de la Haute-Garonne

20, chemin de la Cépière – Bâtiment A – 31100 Toulouse

Téléphone : 05.34.61.27.89 – Fax : 05.34.61.27.91

E mail : [fgfctcmipy@free.fr](mailto:fgfctcmipy@free.fr) - Site internet : <http://fgfctcmipy.free.fr>

## La CFTC a conclu un accord le 25 janvier Volet catégorie B

### Amélioration des carrières de la catégorie B

- L'indice plancher des corps de la catégorie B sera revalorisé de l'indice majoré 290 à l'indice majoré 296 ;
- Les indices de la grille du 1<sup>er</sup> grade des corps de catégorie B-type seront alignés sur ceux du 1<sup>er</sup> grade du corps de techniciens de recherche ;

Echelons	Indice majoré 1 <sup>er</sup> grade B type	Indice majoré Nouveau 1 <sup>er</sup> grade	Points d'indice supplémentaires	Augmentation de traitement par mois hors augmentation de la valeur du point d'indice
13	462	462		
12	438	438		
11	417	417		
10	394	394		
9	377	383		
8	360	369		
7	349	361	+6	26,82 €
6	335	351	+9	40,23 €
5	324	338	+12	53,64 €
4	317	324	+16	71,52 €
3	306	318	+14	62,58 €
2	298	298	+8	35,58 €
1	290	290	+12	53,64 €

**Promotion interne de la catégorie B** Il sera veillé à ce que les différentes catégories d'agents relevant de la catégorie B soient bénéficiaires de dispositifs de nature à favoriser leur parcours de carrière.

Il en sera ainsi notamment par les mesures suivantes :

- les plans pluriannuels de requalification renforceront tant l'accès aux grades d'avancement que la promotion interne vers la catégorie A ;
- une bonification indemnitaire de 400 euros/an sera instituée au profit des agents des corps de catégorie B qui ont plafonné pendant plus de 5 ans au sommet de la grille de leur corps. Le dispositif sera reconduit pendant 2 ans. A l'issue d'une période de 3 ans, un bilan du dispositif sera présenté aux syndicats signataires qui examineront l'opportunité de reconduire ou non le dispositif ;
- les autres situations de blocage seront plus particulièrement examinées selon les filières ou les ministères pour identifier les possibilités d'y remédier. Un groupe de travail se réunira pour un premier examen avant la fin de l'année 2006 ;

La place et l'organisation de la catégorie B seront plus particulièrement évaluées pendant la période couverte par le présent relevé de conclusions.

### Promotion interne de la catégorie B vers la catégorie A

Le taux maximum de promotion interne de la catégorie B vers la catégorie A sera amélioré :

- un dispositif pérenne portera le taux de la promotion interne de 1/6<sup>ème</sup> à 1/3.
- un dispositif transitoire plus volontariste, allant au-delà du 1/3, sera mis en œuvre en tant que de besoin pour faire face à des difficultés conjoncturelles.

La clause de sauvegarde destinée à garantir la pérennité de la promotion interne en cas de diminution des recrutements sera améliorée par :

- la possibilité d'utiliser cette clause non seulement lorsqu'il n'y a aucun recrutement mais aussi dès lors que ce mode de calcul permet un nombre de nominations plus élevé que celui résultant de l'application des dispositions de droit commun ;
- l'amélioration du taux qui sera porté de 3,5 % à 5 %.